

## Note de service

**Destinataires :** Bénéficiaires de paiements de transfert d'Emploi Ontario

**Expéditeur :** David Cronin, directeur  
Direction du soutien à la prestation des programmes

**Date :** Le 10 mai 2022

**Objet :** Achat de cartes-cadeaux avec les fonds du gouvernement de l'Ontario

---

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (le « **ministère** ») a publié, le 12 avril dernier, une [note de service](#) au sujet des cartes-cadeaux et de l'utilisation des fonds du gouvernement de l'Ontario. Le ministère tient à préciser que cette note de service portait principalement sur l'utilisation inappropriée de cartes-cadeaux pour encourager les clients du programme. Lorsque des fonds opérationnels et des soutiens financiers sont utilisés pour acheter des cartes-cadeaux sans tenir compte de l'admissibilité au financement aux termes de l'entente de paiement de transfert (EPT), cette pratique est considérée comme une utilisation inappropriée de fonds.

Le ministère est conscient des obstacles auxquels les clients sont confrontés lorsqu'ils cherchent un emploi dans notre marché du travail actuel. Cependant, il incombe au ministère de veiller à la transparence et à la reddition de comptes en matière de financement provincial.

Les bénéficiaires de paiements de transfert peuvent rembourser les clients pour les dépenses confirmées par les reçus présentés. Les bénéficiaires peuvent également effectuer des achats au nom du client en guise de soutien financier, en conservant tous les reçus. Dans des circonstances exceptionnelles, des cartes-cadeaux peuvent également être utilisées par un bénéficiaire pour répondre aux besoins particuliers d'un client. Les reçus de toutes les transactions doivent être conservés par le bénéficiaire à des fins de vérification et de reddition de comptes, et les cartes-cadeaux ne doivent jamais être achetées en grande quantité.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'achat de cartes-cadeaux avec les fonds du gouvernement de l'Ontario, veuillez consulter le document de foire aux questions affiché sur le Web. Si vous avez besoin de précisions sur ce qui est considéré comme une dépense admissible dans le cadre d'un programme particulier, je vous encourage à examiner les lignes directrices du programme sur [l'Espace partenaire d'Emploi Ontario](#) ou les Exigences en matière de vérification et de responsabilité (Annexe « H ») de votre EPT. Pour avoir un aperçu des règles régissant les paiements de transfert du ministère, veuillez consulter la

[Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert](#), accessible sur Ontario.ca.

Veillez noter que cette directive est provisoire et qu'elle sera définie plus précisément et consignée dans votre EPT l'année prochaine.

Si vous avez des questions concernant le contenu de la présente note de service, veuillez communiquer avec la représentante ou le représentant de votre ministère.

Merci.

David Cronin  
Directeur

c.c. : Charles Bongomin, Région du Centre – directeur régional par intérim  
Heather Cross, Région de l'Ouest – directrice régionale  
Andrew Irvine, Région du Nord – directeur régional  
Tariq Ismati, Région de l'Est – directeur régional